



TRANSPORTS DEDIES A LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE DES ELEVES DU DÉPARTEMENT

-

Le Département des Pyrénées Orientales réitère son soutien auprès des acteurs de la communauté éducative engagés dans les projets favorisant le développement culturel des élèves.

Ainsi, le dispositif de prise en charge du déplacement des sorties scolaires vers les sites culturels, historiques, naturels et scientifiques du patrimoine départemental est reconduit pour l'année scolaire 2023/2024 pour les collèges et les écoles (hors communes adhérentes du S.Y.M Perpignan Méditerranée).

Le Service Projets Innovation et Mobilité de la Direction Éducation Jeunesse et Sports est l'interlocuteur unique pour l'organisation générale, la mise en place et le suivi des déplacements :

Contact : **Pascal CARBONES 04 68 52 98 37**

pascal.carbones@cd66.fr

- Pour les collèges : 2 transports par classe et par année scolaire sont pris en charge par le Département des P.O.
- Pour les écoles (hors adhérentes SYM Perpignan Méditerranée) : 1 transport par classe et par année scolaire est pris en charge par le Département des P.O.

I Modalités d'inscription :

1 - Prendre contact avec le site pour convenir de la date et de l'activité souhaitée ;

- L'accompagnement pédagogique du site et/ou les moyens mis à disposition seront à justifier.

2 - Remplir le formulaire en ligne à l'adresse <https://www.ledepartement66.fr/inscription-en-ligne-pour-les-deplacements-sur-les-sites/> ;

- Les éventuels aménagements particuliers relatifs à l'organisation du transport (lieux de prises en charge et de dépose différents, mutualisation, adaptation du véhicule...) seront à faire figurer dans le cadre « Informations complémentaires ».

3 - Le formulaire est transmis automatiquement par mail au site concerné (+ copie pour information au Service Projets Innovation et Mobilité) ;

- Un accusé réception est automatiquement envoyé à l'adresse mail renseignée (vérifier l'exactitude de celle-ci avant validation finale).

4 - Le site valide la sortie auprès de Pascal CARBONES

- Aucun transport ne sera mis en place sans la confirmation du site.

5 - Le Service Projets Innovation et Mobilité transmettra une copie de la feuille de route à l'enseignant(e) organisateur(trice) de la sortie

- La feuille de route représente à la fois l'ordre de service récapitulant les éléments de la commande à l'attention de la société de transport et concrétise la confirmation définitive de la prise en charge ;
- L'absence de réception de la feuille de route au plus tard 1 mois avant la date de la sortie, ainsi que toutes erreurs ou omissions, devront être constatées par mail le plus rapidement possible ;
- Des ajustements d'horaires de prise en charge et/ou de dépose retour pourront être effectués par le Service Projets Innovation et Mobilité afin de répondre aux contraintes liées aux ramassages scolaires ;
- Tout changement concernant le plan de transport prévu initialement ou en lien avec une évolution des effectifs sera à transmettre par mail au plus tard 1 mois avant la date de la sortie et sera soumis à l'aval du Service Projets Innovation et Mobilité.

II Dates butoirs (Période du 02/10/23 au 05/07/24) :

- Pour les sorties prévues entre le 2 octobre 2023 et le 22 décembre 2023, le formulaire en ligne est à remplir au plus tard le 15 septembre 2023 **17h**.
 - Pour les sorties prévues entre le 8 janvier 2024 et le 5 avril 2024, le formulaire en ligne est à remplir au plus tard le 15 décembre 2023 **17h**.
 - Pour les sorties prévues entre le 22 avril 2024 et le 5 juillet 2024, le formulaire en ligne est à remplir au plus tard le 15 mars 2024 **17h**.*
- (*Passé cet horaire, la plate-forme sera fermée aux inscriptions en ligne).

Les inscriptions seront ouvertes par périodes successives tout au long de l'année scolaire.

III Conditions particulières :

- La gratuité des transports est accordée sur la base de déplacements nécessitant un aller/retour. **Ainsi, les inscriptions effectuées vers des sites agréés dans le cadre de séjours scolaires (voyages, classes de découverte...), sans retour vers l'établissement dans la même journée, feront l'objet d'un avis défavorable.**

- Cas particulier des sorties à destination de la réserve naturelle de Nyer :

Au regard des contraintes de gabarit des véhicules empruntant la voirie d'accès au site, la capacité des cars est limitée à 22 places. Il conviendra donc de s'assurer que, au préalable, toutes les autorisations hiérarchiques ont bien été accordées (Principal(e) ou IEN de circonscription concernés(es)) validant l'organisation de transport si la mobilisation de 2 véhicules devait être nécessaire pour une classe.

IV Important :

L'accord de gratuité du transport par le Département vous engage à bien respecter les horaires mentionnés dans l'ordre de service.

Les annulations doivent être transmises au minimum une semaine avant la date de la sortie, sauf cas de force majeure, adressées par mail à l'attention du Service Projets Innovation et Mobilité.

Tout manquement constaté par la société de transport (annulation sur place, retard, incivilités,...) sera pris en compte lors des validations des demandes de transport ultérieures.